

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°133.2020
CONSEIL de LORRAINE INP**

Vendredi 11 décembre 2020

Le conseil de Lorraine INP, réuni à distance par la voie d'une consultation électronique le **vendredi 11 décembre 2020**, a approuvé à la majorité le règlement des admissions de La Prépa des INP, dont la copie est annexée au présent document.

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
Membres présents avec droit de vote	29
Membres représentés	0
Nombre de votants	29
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	1

Le Directeur de Lorraine INP



Pascal TRIBOULOT



Règlement des admissions La Prépa des INP



Applicable pour l'année universitaire 2020 / 2021
Vote CFVU Toulouse INP – 15 octobre 2020

La Prépa des INP est une formation en deux années du Groupe INP (Bordeaux Aquitaine INP, Grenoble INP, Lorraine INP et Toulouse INP). Elle est destinée à des élèves bacheliers pour leur permettre d'accéder aux écoles du Groupe INP et aux écoles partenaires.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

ARTICLE 1 - PLACES OUVERTES A LA PREPA DES INP

Le nombre de places ouvertes à La Prépa des INP est fixé chaque année par les Conseils d'Administration des établissements du groupe INP. Il est en adéquation avec le nombre de places offertes aux élèves de La Prépa des INP dans les écoles d'ingénieurs du groupe INP et des écoles partenaires.

ARTICLE 2 - MODALITES DE CANDIDATURE

Les modalités de candidature sont définies sur la plateforme commune d'admission « Parcoursup » mise en place par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation.

Les élèves effectuant en 2020-2021 leur scolarité de Terminale en filière générale candidatent via la plateforme Parcoursup.

Les candidatures d'élèves qui en 2020-2021

- sont inscrits en première année post-bac,
- ou effectuent une année de Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur après avoir obtenu un baccalauréat technologique STI2D ou STL, peuvent être étudiées au cas par cas.

Pour ces élèves la candidature s'effectue en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à prepa.recrutement@grenoble-inp.fr.

ARTICLE 3 - FRAIS DE CANDIDATURE

Les frais de candidature sont de 80 €.

Les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2020-2021 sont exonérés. Les bénéficiaires d'une bourse AEF ne sont pas exonérés.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES JURYS

Un jury d'admissibilité étudie les candidatures.

Un jury d'admission constitue le classement final des candidats.

Ces deux jurys sont constitués des directeurs des différents sites de La Prépa des INP et du responsable du recrutement.

ARTICLE 5 - ETUDE DE LA CANDIDATURE

Une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire.

Pour les candidats préparant un baccalauréat général :

- une note de dossier est calculée à partir des moyennes de première et de terminale et des notes des évaluations communes (EC) disponibles,
- une moyenne de mathématiques est calculée à partir des moyennes de première et de terminale.

Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau gérée par le Ministère des Sports, ayant fait leur scolarité 1^{ère} - T^{ale} en 2 ans sans aménagement spécifique et souhaitant bénéficier d'un aménagement sur 3 ans de la scolarité à La Prépa des INP font l'objet d'une étude spécifique de leur dossier.

ARTICLE 6 - ADMISSIBILITE

Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.

Le jury d'admissibilité décide d'une « note minimale de dossier » et d'une « moyenne minimale de mathématiques ».

Le jury d'admissibilité convoque à un entretien les 2000 premiers candidats.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN

Les entretiens ont lieu dans les différents sites de La Prépa des INP.

L'entretien a pour but d'évaluer les capacités d'analyse, de synthèse, les motivations et l'ouverture sur le monde des candidats. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable.

Le jury d'entretien est composé de deux personnes (enseignants des INP, représentants du monde industriel ou de la recherche), choisies dans chaque site par le directeur de La Prépa des INP.

Le jury d'entretien attribue une « note d'entretien ».

ARTICLE 8 - ADMISSION

Une liste par ordre de mérite des candidats est établie par le jury d'admission.

Cette liste est constituée dans l'ordre :

- par les élèves ayant passé l'entretien auxquels est attribuée une « note finale » calculée à partir de la note de dossier (coefficient 0,7), de la note d'entretien (coefficient 0,15) et des notes disponibles des épreuves du baccalauréat (coefficient 0,15)
- par les élèves non convoqués à l'entretien ayant une note de dossier et une moyenne de maths supérieures aux minimums définis auxquels est attribuée une « note finale » calculée à partir de la note de dossier (coefficient 0,7), d'une note établie à partir de la fiche avenir et du projet de formation motivé (coefficient 0,15) et des notes disponibles des épreuves du baccalauréat (coefficient 0,15)
- par les élèves convoqués mais absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement.

Chaque candidat de cette liste, sous réserve d'obtention du baccalauréat, est déclaré admis au site demandé en fonction de ses choix et de son classement jusqu'à ce que le nombre de places offertes dans ce site soit atteint.

Les candidats ayant une note de dossier et une moyenne de maths inférieures aux minimums définis ne sont pas classés.

L'admission définitive est notifiée aux candidats via la plateforme ministérielle « Parcoursup ».